

05-POUVOIR
PAIX
GUERRE

01-TEMPS
TEMPS
JOUR

04-SAVOIR
SAVOIR
MÉMOIRE

01-TEMPS
MOURIR

05-POUVOIR
PAIX



05-POUVOIR
PAIX
GUERRE

01-TEMPS
TEMPS
JOUR

04-SAVOIR
SAVOIR
MÉMOIRE

01-TEMPS
MOURIR

05-POUVOIR
PAIX



05-POUVOIR
PAIX
GUERRE

01-TEMPS
TEMPS
JOUR

04-SAVOIR
SAVOIR
MÉMOIRE

01-TEMPS
MOURIR

05-POUVOIR
PAIX



05-POUVOIR
PAIX
GUERRE

01-TEMPS
TEMPS
JOUR

04-SAVOIR
SAVOIR
MÉMOIRE

01-TEMPS
MOURIR

05-POUVOIR
PAIX

8 mai – Journées du souvenir et de la réconciliation en l’honneur des morts de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution adoptée le 22 novembre 2004, a proclamé les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation, pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l’hommage qui leur est dû. La Seconde Guerre mondiale a présidé à la création de l’Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres doivent faire tout leur possible pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

8 mai – Journées du souvenir et de la réconciliation en l’honneur des morts de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution adoptée le 22 novembre 2004, a proclamé les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation, pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l’hommage qui leur est dû. La Seconde Guerre mondiale a présidé à la création de l’Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres doivent faire tout leur possible pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

8 mai – Journées du souvenir et de la réconciliation en l’honneur des morts de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution adoptée le 22 novembre 2004, a proclamé les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation, pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l’hommage qui leur est dû. La Seconde Guerre mondiale a présidé à la création de l’Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres doivent faire tout leur possible pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

8 mai – Journées du souvenir et de la réconciliation en l’honneur des morts de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution adoptée le 22 novembre 2004, a proclamé les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation, pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l’hommage qui leur est dû. La Seconde Guerre mondiale a présidé à la création de l’Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres doivent faire tout leur possible pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales.